



## Saint-Antoine-sur-Richelieu

**PROCÈS-VERBAL** DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-SUR-RICHELIEU, convoquée à 20 h, le mardi 17 janvier 2023 et tenue à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage, à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

Sont présents :

Le maire, monsieur Jonathan Chalifoux

Messieurs les conseillers :

Monsieur David Cormier, conseiller #1;  
Monsieur Germain Pitre, conseiller #2  
Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller #3;  
Monsieur Réjean Collette, conseiller #4;  
Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller #5  
Monsieur Robert Mayrand, conseiller #6.

Est également présente à la séance, madame :

Cynthia Bossé, directrice générale.

Les membres présents à l'ouverture de la séance forment le quorum, sous la présidence de monsieur le maire Jonathan Chalifoux, et ce, conformément à l'article 147 du *Code municipal du Québec*.

### 1. Séance ordinaire

---

2023-01-001

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance;

**IL EST PROPOSÉ** par Réjean Collette, **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter que la présente séance soit tenue à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, située au 1028, rue du Rivage à Saint-Antoine-sur-Richelieu.

La séance ordinaire du 17 janvier 2023 est ouverte par le maire à 20 h 11.

#### **ADOPTÉE**

### 1.1 Adoption de l'ordre du jour

---

2023-01-002

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit accepté l'ordre du jour, et que soit laissé ouvert le point « Divers » à tout sujet d'intérêt public.

En ajoutant le point suivant :

- 10.1 Dépôt du certificat de tenue de registre - Règlement décrétant une dépense de 493 354 \$ et un emprunt de 453 086 \$ pour la construction de jeux d'eau, l'aménagement d'une aire de détente avec réduction des îlots de chaleur;
- 10.2 Appui au projet – Dans mon piano... – Monique Désy Proulx - Maison de la culture Eulalie-Durocher (MCED);
- 10.3 Dépôt du rapport trimestriel – automne 2022 – Maison des jeunes La Traversée;
- 10.4 Autorisation à soumettre une demande au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH).

### **ADOPTÉE**

- 1.2 Adoption des délibérations de la séance ordinaire du 6 décembre 2022, de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022 (budget et PTI) et de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022
- 

2023-01-003

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les délibérations de la séance ordinaire du 6 décembre 2022, de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022 (budget et PTI) et de la séance extraordinaire du 13 décembre 2022.

### **ADOPTÉE**

- 1.3 Mairie - suivi sur différents dossiers
- 

Monsieur Jonathan Chalifoux, maire, fait rapport verbal en lien avec plusieurs dossiers municipaux.

- 1.4 Période de questions générales
- 

Une période de 15 minutes pour des questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toute question s'il la juge offensante ou inappropriée.

## **2. Dépôt de documents**

---

- 2.1 Lettre de planification de l'audit des états financiers consolidés au 31 décembre 2022;
- 2.2 Résolution n° 22-12-450 du conseil municipal de la ville de Carignan portant sur le dévoilement des données sur les prélèvements d'eau souterraine;

- 2.3 Résolution n° 22-11-391 du conseil de la MRC de la Vallée-du-Richelieu portant sur le contrôle intérimaire visant à interdire l'implantation ou l'accroissement de centre de gestion, de traitement, de production ou d'entreposage de données ou de minage des cryptomonnaies (...).

3.1 Comptes à payer

---

2023-01-004

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers que soient approuvés les comptes à payer du mois de décembre 2022 pour une somme de 124 460,63 \$ et que soient entérinés les comptes payés durant ledit mois pour une somme totalisant 14 265,81 \$ ainsi que les salaires et les DAS pour une somme de 14 265,81 \$.

**ADOPTÉE**

- 3.2 Adoption - Règlement 2022-06 intitulé « Règlement établissant les taux de taxes et les tarifs de compensations pour l'année 2023 ainsi que les conditions de perception de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu »
- 

2023-01-005

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 13 décembre 2022;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été déposé par un membre du conseil municipal aux personnes présentes à la séance extraordinaire du 13 décembre 2022 et que des copies du projet de règlement étaient aussi disponibles avant la séance, au bureau municipal et sur le site Internet de la Municipalité;

**ATTENDU QU'**au plus tard deux jours avant la date d'adoption du règlement, toute personne pouvait en obtenir copie auprès du responsable de l'Accès aux documents ou trouver le règlement sur le site Internet de la Municipalité;

**ATTENDU QUE** des copies du règlement à adopter sont mises à la disposition du public depuis le début de la séance et qu'une copie se trouve sur le site Internet de la Municipalité;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, et APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit adopté le Règlement établissant les taux de taxes et les tarifs de compensations pour l'année 2023 ainsi que les conditions de perception de la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu.

**ADOPTÉE**

- 3.3 Avis de motion et dépôt - Règlement 2023-01 intitulé « Règlement relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 700 000 \$ »
- 

2023-01-006

Monsieur Germain Pitre, conseiller, donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption le règlement numéro 2023-01 intitulé « Règlement relatif aux taux du droit de mutation applicable aux transferts dont la base d'imposition excède 700 000 \$ ».

Le projet de règlement est déposé au conseil, séance tenante.

- 3.4 Abonnement annuel – Québec Municipal
- 

2023-01-007

**ATTENDU QUE** la Municipalité est abonnée à la revue Québec Municipal depuis plusieurs années, et que nous y publions des offres d'emploi et nous pouvons y consulter des articles;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Réjean Collette, et **APPUYÉ** par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit renouvelé l'abonnement à Québec Municipal pour l'année 2023 au montant de 310 \$, plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

#### **4. Administration**

---

- 4.1 Offre de services – Régie intermunicipale service animaliers de la Vallée-du-Richelieu
- 

2023-01-008

**CONSIDÉRANT LA** proposition de la Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu pour l'année 2023 afin d'assurer la gestion animalière sur tout le territoire de la Municipalité;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers, d'octroyer le contrat à Régie intermunicipale des Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu au coût de 5,36 \$ avant taxes par citoyen pour un total de 9 540 \$, plus les taxes applicables.

**ADOPTÉE**

- 4.2 Entente relative au transport adapté hors du territoire de l'autorité régionale de transport métropolitain
- 

2023-01-009

**CONSIDÉRANT** le protocole d'entente intervenu entre la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu et l'Autorité

régionale de transport métropolitain (ARTM) par lequel la Municipalité confie à ladite Autorité la gestion d'un service de transport adapté sur le territoire de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit protocole d'entente prévoit que la tarification pour ce service de transport soit fixée par résolution du conseil d'administration de l'ARTM;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil d'administration de l'ARTM a adopté le 24 octobre 2022 une résolution (22-CA(ARTM)-92) qui préconise une indexation des contributions municipales 2023 au transport collectif à hauteur de 4 %, autant pour les municipalités du territoire que celles situées hors du territoire de l'ARTM;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution de la Municipalité pour l'année 2023 a été fixée par le conseil d'administration de l'ARTM à 11 155 \$ ;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité que ce Conseil augmente la tarification reliée au service de transport adapté, comme proposé par l'ARTM dans sa résolution datée du 24 octobre 2022 (22-CA(ARTM)-92), qui préconise une indexation des contributions municipales 2023 au transport collectif à hauteur de 4 %, autant pour les municipalités du territoire que celles situées hors du territoire de l'ARTM.

#### **ADOPTÉE**

#### 4.3 Reconnaissance des employés municipaux

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite démontrer sa reconnaissance aux employés municipaux;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Robert Mayrand, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit autorisé l'achat d'une machine à espresso pour un montant de 1 600 \$, plus les taxes applicables.

#### **ADOPTÉE**

#### 4.4 Muret décoratif à l'entrée du centre communautaire – adjudication de contrat

---

**CONSIDÉRANT QUE** le projet présenté par le Comité d'embellissement de la Municipalité pour revoir l'aménagement à l'entrée du centre communautaire et à l'îlot de l'enseigne;

**CONSIDÉRANT** la soumission de Les Paysage Belleville inc. pour :  
- l'achat et l'installation d'un muret décoratif;

- le couronnement sur le muret à l'entrée du stationnement;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit accordé un contrat à Les Paysage Belleville inc. pour l'installation d'un muret décoratif à l'entrée du centre communautaire et du couronnement pour un montant de 7 750 \$, plus les taxes applicables;

**QUE** ce contrat soit conditionnel à l'acceptation par madame Cynthia Bossé, directrice générale, de l'ajustement du coût des matériaux en 2023;

**QUE** les dépenses soient financées au budget courant.

### **ADOPTÉE**

#### 4.5 Gestion documentaire et archives – soumissions – Archives Lanaudière

---

2023-01-012

**CONSIDÉRANT QUE** la *loi sur les archives* oblige les municipalités à :

- Adopter une politique des gestions des documents (*article 6*);
- Établir et tenir à jour un calendrier de conservation (*article 7*);
- Faire approuver le calendrier par BAnQ (*article 8*);
- Assurer la gestion adéquate des documents inactifs (*article 15*);

**CONSIDÉRANT QU'**en regard de la gestion des documents, la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* oblige les municipalités et villes à :

- Donner accès aux documents à toute personne qui en fait la demande (*chapitre II, art 9*);
- Classer ses documents de manière à en permettre le repérage (*chapitre II, art 10*);

**CONSIDÉRANT QUE** l'état actuel des archives et de classement des documents papier et numériques occasionnent chaque semaine des pertes de temps importantes pour tous les employés œuvrant à des tâches administratives;

**CONSIDÉRANT QU'**en ayant un système de gestion de documents et d'archives à jour, le besoin en espace pour une chambre forte et des systèmes de rangements sera moins grand, cela représente un économie importante de coûts de travaux;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'*article 938, paragraphe 2.1* du Code municipal, la gestion des documents peut être accordée sans appel d'offre à un organisme à but non lucratif (OSBL);

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas de taxes applicables lorsqu'un contrat est accordé à un OSBL;

**CONSIDÉRANT QUE** madame Cynthia Bossé, directrice générale recommande l'attribution de chacun des mandats à Archives Lanaudière afin de se conformer aux directives des lois s'appliquant à la Municipalité et permettra d'optimiser le temps des employés et d'éviter les risques d'erreurs importantes pouvant occasionner à la Municipalité des frais judiciaires et de toutes sortes;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Réjean Collette, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit accordé un contrat à Archives Lanaudière pour les soumissions suivantes :

- Soumission n°068-décembre 2022 – Calendrier de conservation et plan de classement;
- Soumission n°069-décembre 2022 – Inventaire, traitement, analyse et déclassé des dossiers administratifs;
- Soumission n°071-décembre 2022 – Numérisation des dossiers de propriétés;
- Soumission n°072-décembre 2022 – Politique de gestion des documents essentiels;
- Soumission n°073-décembre 2022 – Implantation d'un système de gestion des documents numériques;
- Soumission n°074-décembre 2022 – Programme de formation en gestion documentaire;

**QUE** les dépenses de 40 069 \$ soient financées au surplus accumulé non-affecté.

#### **ADOPTÉE**

#### 4.6 Ressources humaines - embauche – monsieur David Cloutier-Girard – journalier au service des travaux publics

---

**CONSIDÉRANT** l'affichage de poste pour un poste de journalier aux travaux publics;

**CONSIDÉRANT** la résolution 2022-11-355 qui mandatait madame Cynthia Bossé, directrice générale, à embaucher et signer le contrat de travail du nouveau journalier aux travaux publics;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit entériné l'embauche de monsieur David Cloutier-Girard au poste de journalier au service des travaux publics à raison de 35 heures par semaine;

2023-01-013

## **ADOPTÉE**

- 4.7 Avis de motion et dépôt – projet de règlement numéro 2023-02 relatif à la régie interne du conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu et au maintien de l'ordre durant ses séances
- 

2023-01-014

Monsieur Germain Pitre, conseiller, donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption le règlement numéro 2023-02 intitulé « Règlement relatif à la régie interne du conseil municipal de Saint-Antoine-sur-Richelieu et au maintien de l'ordre durant ses séances ».

Le projet de règlement est déposé au conseil, séance tenante.

## **5. Sécurité incendie et sécurité civile**

---

- 5.1 Rapport d'activités du Service de sécurité incendie du mois de décembre 2022 et prévisions des dépenses du mois de janvier 2023
- 

Monsieur David Cormier, conseiller responsable de la sécurité incendie et de la sécurité civile explique le rapport d'activités du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Mathieu Lachance pour le mois de décembre 2022, ainsi que les prévisions des dépenses pour le mois de janvier 2023. Le rapport est déposé et les membres du conseil municipal en prennent connaissance.

- 5.2 Unité d'intervention/poste de commandement – paiement de la facture 00008311
- 

2023-01-015

**CONSIDÉRANT** la résolution 2020-11-342 qui octroyait le contrat aux Industries Lafleur inc. pour la fourniture d'une unité d'intervention/poste de commandement pour le service incendie de la Municipalité;

**CONSIDÉRANT** la note de service du directeur incendie qui atteste la conformité du véhicule à l'ensemble du devis et aux demandes faites par la Municipalité;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur David Cormier, **APPUYÉ** par monsieur Réjean Collette, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit effectué le paiement aux Industries Lafleur inc. suite à la réception de l'unité d'intervention/poste de commandement;

**QUE** pour pourvoir au paiement soit utilisé l'emprunt temporaire autorisé.

## **ADOPTÉE**



## **6. Transport et travaux publics**

---

- 6.1 Rapport d'activités des transports, travaux publics et voirie pour le mois de décembre 2022 et prévisions des dépenses du mois de janvier 2023
- 

2023-01-016

Monsieur Louis-Philippe Laprade, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec les transports et les travaux publics.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Louis-Philippe Laprade, APPUYÉ par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers que soit autorisées les prévisions des dépenses de janvier 2023 pour un montant de 5 188 \$, plus les taxes applicables.

### **ADOPTÉE**

- 6.2 Adjudication de contrat – Labo Montérégie - contrôle qualitatif des matériaux – travaux rue Denis
- 

2023-01-017

**CONSIDÉRANT** l'offre de services de Labo Montérégie pour la réalisation du contrôle qualitatif des matériaux pour le projet de remplacement d'une conduite d'aqueduc, sur la rue Denis;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de services envoyée est une estimation budgétaire, seules les quantités utilisées seront facturées;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Robert Mayrand, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit donné le contrat à Labo Montérégie pour la réalisation du contrôle qualitatif des matériaux pour le projet de remplacement d'une conduite d'aqueduc, sur la rue Denis, et ce, au montant de 6 188 \$, taxes incluses;

**QUE** pour pourvoir au paiement soit utilisé la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ).

### **ADOPTÉE**

## **7. Hygiène du milieu**

---

- 7.1 Rapport environnement et agriculture - suivi sur différents dossiers
- 

Monsieur Marc-André Girard-Provost, conseiller municipal fait rapport verbal sur différents dossiers en lien avec l'environnement et l'agriculture.

- 7.2 Plan de développement de la zone agricole (PDZA)
-

**CONSIDÉRANT QUE** dans le contexte de l'élaboration du plan de développement de la zone agricole de la MRC de la Vallée-du-Richelieu, et dans l'objectif de développer une vision concertée prenant en considération l'ensemble des acteurs du milieu agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** comme l'avait relevé *l'outil régional de développement et de mise en valeur de la zone agricole* adopté en 2016 par la MRC, l'agriculture de la Vallée du Richelieu est très diversifiée, on y trouve de grands producteurs céréaliers et des élevages importants, mais l'on y trouve également de nombreux petits producteurs maraîchers ainsi que des producteurs qui développent des produits de niche, tant dans le végétal que l'animale; cassis, camerise, pintade, etc. qui sont souvent moins bien représentés devant les instances décisionnelles que nos grands producteurs;

**CONSIDÉRANT QUE** l'agriculture biologique occupe également de plus en plus de place sur notre territoire, on y dénote également une volonté du milieu de mettre en place des nouvelles pratiques en respect de l'environnement et du milieu d'implantation, ainsi qu'une très grande ouverture à de nouveaux modèles de production, ou même de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs citoyens ont également signalé un vif intérêt pour l'agriculture urbaine qui, bien que marginale, mérite une place dans un tel outil de planification à long terme, surtout en considérant la nouvelle mouture de cet outil prévu par le gouvernement, qui visera davantage l'ensemble de la production agroalimentaire et non seulement la production en provenance de la zone agricole;

**CONSIDÉRANT QUE** dans ce contexte foisonnant et afin de s'assurer la prise en considération de l'ensemble des intérêts de nos producteurs grands et petits et de nos citoyens;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Marc-André Girard-Provost, APPUYÉ par monsieur David Cormier, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu tient à rappeler la diversité de ce milieu et la nécessité que cet outil de planification, que représente le PDZA, puisse pour chacun de ses acteurs créer un milieu fertile à l'épanouissement de notre agriculture en respect des valeurs sociales et environnementales de notre communauté;

**QUE** la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu désire s'assurer que le PDZA reflète bien cette réalité terrain et que des mesures et des actions concrètes seront mises en place pour soutenir l'ensemble de cette diversité, et ce, en considérant :

- 1) L'importance grandissante de la production biologique sur le territoire;
- 2) Le rôle important des petits producteurs et de l'agriculture de niche, parfois sous-représentée;
- 3) La volonté de mise en place de bonnes pratiques agroenvironnementales;
- 4) L'agriculture urbaine;
- 5) Les nouveaux modèles de production et d'acquisition de propriété agricoles;
- 6) L'agriculture de proximité.

### **ADOPTÉE**

## **8. Vie culturelle, communautaire et bibliothèque**

---

### 8.1 Dépôt du rapport d'activités de la vie culturelle et communautaire pour le mois de décembre 2022 et prévisions des dépenses pour le mois de janvier 2023

---

Le rapport de madame Marie-Claude Bouchard, responsable de la vie culturelle et communautaire, pour le mois de décembre 2022 est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit autorisée la demande de financement dans le cadre du programme d'assistance financière aux événements « Plaisirs plein air » et que madame Bouchard soit mandatée à signer pour et au nom de la Municipalité tout document à cet effet;

**QUE** soit autorisée la participation de madame Marie-Claude Bouchard, responsable de la vie culturelle et communautaire, au Colloque Rideau – Programmation de la maison de la culture « Formation » qui se tiendra du 12 au 16 février prochain, et ce, pour un montant total de 1 000 \$, plus les taxes applicables, comprenant les frais d'inscription et d'hébergement;

**QUE** soit autorisée une dépense de 1 000 \$ pour la réalisation d'une affiche d'interprétation Place Dompierre sur Mer ainsi qu'un événement d'inauguration et de promotion.

### **ADOPTÉE**

### 8.2 Dépôt du rapport d'activités de la Bibliothèque HDM pour le mois de décembre 2022 et prévisions des dépenses du mois de janvier 2023

---

2023-01-019

Monsieur Germain Pitre, conseiller municipal fait rapport verbal sur les activités de la bibliothèque.

8.3 Dépôt du rapport d'activités des loisirs et infrastructures récréatives pour le mois de décembre 2022 et prévisions des dépenses du mois de janvier 2023

2023-01-020

Le rapport de monsieur Samuel Rogers, coordonnateur aux loisirs, à la vie communautaire et aux infrastructures récréatives est déposé et les membres du Conseil municipal en prennent connaissance.

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit mandaté monsieur Samuel Rogers, coordonnateur aux loisirs, à la vie communautaire et aux infrastructures récréatives, à procéder à l'affichage des mises en candidature pour les postes pour le camp de jour.

**ADOPTÉE**

8.4 Budget participatif – résultats et attribution des montants

2023-01-021

**CONSIDÉRANT** la résolution 2022-09-301 qui invitait la population à prendre une part active dans les projets de la Municipalité en proposant des projets assortis d'un budget de réalisation dans le cadre d'un budget participatif;

**CONSIDÉRANT QUE** les cinq (5) projets suivants (voir tableau) respectaient les critères du programme de budget participatif :

Vote Budget Participatif						
Projet	1er vote	2ième vote	3ième vote	Score final	Coût du projet	
Projet 2 : Regard sur l'histoire	45	31	42	118	3 460,00 \$	
Projet 4: Lave-vaisselle mobile	31	34	32	97	1 500,00 \$	
Projet 1: Murale Décorative	36	31	28	95	6 900,00 \$	
Projet 5: Amis des animaux	32	31	31	94	2 370,00 \$	
Projet 3: Épouvantail et floralie cosmique	18	33	27	78	2 370,00 \$	

**CONSIDÉRANT QUE** la population a été invitée à voter pour son projet préféré;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant alloué dans le cadre du budget participatif est de 8 000 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats du vote permettent de réaliser plus d'un projet;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soient attribués les projets suivants :

- Regard sur l'histoire de la Municipalité, exposition de photos permanente;
- Lave-vaisselle mobile pour la salle de la FADOQ;

**QU'**une décision sur le montant du budget restant soit prise lors d'un prochain conseil municipal.

**ADOPTÉE**

#### 8.5 Entente de passage et pente à glisser

---

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Keven Bordeleau, citoyen et propriétaire d'une dameuse, est prêt à entretenir une butte à glisser ainsi qu'un sentier pédestre hivernal pour le compte de la Municipalité comme les dernières années;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Bordeleau aimerait une compensation pour l'achat d'essence;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la pente à glisser soit déplacée pour être située derrière le centre communautaire afin d'en faciliter l'accès à un maximum de citoyens;

**QUE** soit autorisé un montant de 6 000 \$ pour l'achat d'essence;

**QUE** le maire et la directrice générale soient mandatés à signer pour et au nom de la municipalité une entente avec monsieur Bordeleau et les autres propriétaires participants à ce projet.

**ADOPTÉE**

### 9. Urbanisme

---

#### 9.1 Dépôt du rapport mensuel du Service d'urbanisme pour le mois de décembre 2022

---

Monsieur Robert Mayrand fait rapport verbal des activités réalisées au Service de l'urbanisme pour le mois de décembre 2022.

2023-01-022

2023-01-023 9.2 Dépôt des procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2022

---

Monsieur Robert Mayrand dépose les procès-verbaux des réunions du comité consultatif d'urbanisme pour l'année 2022.

**ADOPTÉE**

2023-01-024 9.3 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 janvier 2023

---

Monsieur Robert Mayrand dépose le procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 9 janvier 2023.

**ADOPTÉE**

2023-01-025 9.4 Bâtiments patrimoniaux – Ministère de la Culture et des Communications - Assurances

---

**CONSIDÉRANT QUE** le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

**CONSIDÉRANT** les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

**CONSIDÉRANT** l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

**CONSIDÉRANT QUE** les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

**CONSIDÉRANT QUE** les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

**CONSIDÉRANT** la lettre du conseiller en aménagement du territoire et en patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 3 novembre 2022;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable à cette démarche du Conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 16 novembre 2022;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Robert Mayrand, **APPUYÉ** par monsieur Germain Pitre, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**DE DEMANDER** au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

**DE DEMANDER** à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leur voix en adoptant cette résolution;

**DE TRANSMETTRE** la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec APMAQ, à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beaudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

### **ADOPTÉE**

## **10. Divers**

---

- 10.1 Dépôt du certificat de tenue de registre - Règlement 2022-05 décrétant une dépense de 493 354 \$ et un emprunt de 453 086 \$ pour la construction de jeux d'eau, l'aménagement d'une aire de détente avec réduction des îlots de chaleur
- 

**CONSIDÉRANT** la tenue du registre concernant la demande de participation à un référendum relatif à l'adoption du Règlement 2022-05 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 493 354 \$ et un emprunt de 453 086 \$ pour la

construction de jeux d'eau, l'aménagement d'une aire de détente avec réduction des îlots de chaleur »;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre de signatures reçues est de 39 pour un nombre requis de 147 signatures, aucun scrutin référendaire ne doit être tenu;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**DE** prendre acte du dépôt de certificat de la greffière-trésorière annonçant le résultat du registre tenu le 16 janvier 2023.

### **ADOPTÉE**

#### 10.2 Appui au projet – *Dans mon piano...* – Monique Désy Proulx - Maison de la culture Eulalie-Durocher (MCED)

---

**CONSIDÉRANT QUE** madame Monique Désy Proulx désire déposer sa candidature pour le Programme de création du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) pour l'obtention d'une bourse;

**CONSIDÉRANT QUE** cette bourse constitue un levier important dans la carrière de l'artiste;

**CONSIDÉRANT** le projet de composition et d'enregistrement de musique à Saint-Antoine-sur-Richelieu présenté par madame Monique Désy Proulx;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet vise à révéler la qualité acoustique et architecturale de la Maison de la culture Eulalie-Durocher (MCED), à mettre en valeur notre héritage, à stimuler la créativité tout en faisant travailler des musiciens et à divertir nos concitoyens;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, et APPUYÉ par monsieur Louis-Philippe Laprade, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la Municipalité donne son appui à madame Monique Désy Proulx et qu'elle autorise la séance d'enregistrement et le concert public à la Maison de la culture Eulalie-Durocher, et ce, gratuitement et selon les disponibilités de la MCED.

### **ADOPTÉE**

#### 10.3 Dépôt du rapport trimestriel – automne 2022 – Maison des jeunes La Traversée

---

2023-01-027

2023-01-028



**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, et **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers :

**DE** prendre acte du dépôt du rapport trimestriel pour l'automne 2022 de la maison des jeunes La Traversée.

### **ADOPTÉE**

- 10.4 Autorisation à soumettre une demande au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH)
- 

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu est fière de mettre en œuvre un camp de jour organisée par elle-même et employant des jeunes de la région;

**CONSIDÉRANT QUE** le loisir des personnes handicapées est prioritaire pour la Municipalité et qu'il est requis d'embaucher, quatre (4) personnes pour accompagner nos jeunes ayant des difficultés;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, **APPUYÉ** par monsieur Robert Mayrand, et résolu, à l'unanimité des conseillers :

**QUE** soit autorisé monsieur Samuel Rogers, coordonnateur aux loisirs, à la vie communautaire et aux infrastructures récréatives, à soumettre une demande au « Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) » pour l'embauche de quatre (4) accompagnateurs du camp de jour;

**Qu'**à cet effet, monsieur Rogers soit mandaté à signer pour et au nom de la Municipalité, tout protocole d'entente ainsi que tout autre document.

### **ADOPTÉE**

## **11. Période de questions**

---

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une période de trente (30) minutes maximum. Le conseil municipal se réserve le droit d'interrompre toute question s'il la juge offensante ou inappropriée.

## **12. Correspondance**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les élus ont reçu la correspondance plus de soixante-douze (72) heures avant la présente assemblée, dispense de lecture est faite;

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur Germain Pitre, APPUYÉ Robert Mayrand, et résolu à l'unanimité des conseillers d'admettre que chaque membre du conseil municipal a pris connaissance de la correspondance qui lui était adressée pendant le mois de décembre 2022.

**ADOPTÉE**

**13. Levée de la séance**

---

**IL EST PROPOSÉ** par monsieur David Cormier, APPUYÉ par monsieur Marc-André Girard-Provost, et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance soit levée à 21 h 24.

**ADOPTÉE**

---

Jonathan Chalifoux  
Maire

---

Cynthia Bossé  
Directrice générale

Je, Jonathan Chalifoux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS**

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Cynthia Bossé, directrice générale de la municipalité de Saint-Antoine-sur-Richelieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses autorisées lors de la présente assemblée.

2023-01-031